



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES.....	7
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
2.7 CONFÉRENCE DES SOUMISSIIONNAIRES.....	7
2.8 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	11
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
7.5 RESPONSABLES.....	13
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	14
7.7 PAIEMENT.....	14
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
7.10 LOIS APPLICABLES.....	16
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	16
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	34
ANNEXE « C » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	51
ANNEXE « D » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	53
ANNEXE « E » - FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES	56



Santé Canada et l'Agence
de la santé publique du Canada

Health Canada and the Public
Health Agency of Canada



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le Centre scientifique canadien de santé humaine et animale (CSCSHA), le Centre de recherche sur les maladies infectieuses JC Wilt (CRMIJCW) et l'installation de contre-mesures médicales (CMM) ont besoin des services d'employés certifiés et expérimentés pour la prestation d'un service d'entretien et de réparation d'autoclaves selon un calendrier établi et sur demande.

La portée des travaux décrits ici inclut, notamment, mais non exclusivement, la prestation, par l'entrepreneur, de toute la main-d'œuvre, de tous les services de supervision, ainsi que de tous les matériaux et équipements nécessaires pour réaliser les travaux et fournir les services décrits aux présentes.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à jeremy.mallon@hc-sc.gc.ca au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des



réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Conférence des soumissionnaires

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 1015 Arlington St et 745 Logan Avenue, le 15 décembre 2022. La visite des lieux débutera à 10:00am CST et se tiendra 1015 Arlington St dans le hall.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 15 décembre @ 9 :00am CST, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)



- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion de la SCP ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique version électronique par courriel

Section II : Soumission financière version électronique par courriel

Section IV : Attestations version électronique par courriel

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission.

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec à la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation



- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit respecter les critères obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour appuyer la conformité. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables. Les critères obligatoires sont évalués sur une simple base de réussite ou d'échec. Cela sera évalué comme « Oui » ou « Non ».

Critères techniques obligatoires (CTO)			
Numéro	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions	Référence à la page/proposition
CTO1	Le soumissionnaire doit être en mesure de recevoir des appels pendant les heures normales de travail et des appels d'urgence 24 heures sur 24, 365 jours par année, et d'y donner suite.	Le soumissionnaire doit démontrer clairement : <ul style="list-style-type: none"> la façon dont il s'assurera de donner suite aux appels non urgents reçus pendant les heures normales de travail et les jours normaux de travail dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant l'appel; la façon dont il s'assurera de donner suite aux appels d'urgence dans un délai de deux (2) heures suivant l'appel, 24 heures sur 24, 365 jours par année. 	
CTO2	<p>Expérience de l'entreprise Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant deux (2) descriptions de projets ou de travaux réalisés au cours des trois (3) dernières années, chacun pour au moins six (6) mois consécutifs, qu'il possède de l'expérience dans la prestation de services d'entretien et de réparation d'autoclave d'une portée semblable* à celle de la présente exigence.</p> <p>*Les projets ou les travaux sont considérés comme ayant une portée semblable s'ils sont réalisés dans des établissements</p>	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés aux points 1 à 5 pour deux (2) projets réalisés : <ol style="list-style-type: none"> le nom et l'emplacement de l'organisation à laquelle des services ont été rendus; les dates de début et de fin du projet; une courte description du type ou de la fonction de l'installation et des services fournis; 	



	<p>répondant à tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">services d'entretien et de réparation pour de l'équipement techniquement comparable aux unités décrites à l'annexe 1.	<p>4) la description de l'équipement et du nombre d'unités desservies (fabricant et modèle);</p> <p>5) les coordonnées du client (nom, numéro de téléphone ou adresse courriel).</p> <p>Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les personnes citées en référence pour valider l'expérience acquise.</p>	
CTO4	<p>Personnel Le soumissionnaire doit fournir une attestation signée confirmant qu'il dispose du personnel requis pour satisfaire aux exigences énoncées à la section 2.3 de l'annexe A, Énoncé des travaux.</p>		

4.2 Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-) (<http://www.tpsgc->



pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/es-c-src/introduction-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/es-c-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur



détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

7.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.1.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches de l'annexe « E ».
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 2 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de _____ \$(insérer le montant), les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.1.3 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales



2010C (2022-01-28)_Conditions générales - services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

7.2.2.1 Entretien sur place

L'entrepreneur doit assurer l'entretien sur place et les services connexes de l'équipement appartenant au Canada et les composants situés aux endroits indiqués à l'annexe « A ». Les travaux seront exécutés au fur et à mesure des besoins conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. Le personnel de l'entrepreneur qui a besoin d'accéder à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail sensibles SECRET doit TOUS détenir une cote de sécurité valide de niveau SECRET accordée ou approuvée par Santé Canada/l'Agence de la santé publique du Canada ou la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
2. L'entrepreneur NE DOIT PAS retirer de renseignements ou de biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS du ou des lieux de travail désignés, et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et s'y conforme.
3. Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences de sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada/ASPC.7.4 Durée du contrat.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de l'attribution du contrat au 31 mars 2025 inclusivement.

Les détails sur les périodes de service requises sont disponibles dans la base de paiement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.3 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A » (partie G) du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.5 Responsables



7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Jeremy Mallon
Titre : Agent d'approvisionnement
Téléphone : 613-371-3237
Courriel : jeremy.mallon@hc-sc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

cette clause peut être retirée du contrat en attendant les résultats de l'évaluation

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement – Services réguliers

Pour les travaux décrits à l'annexe « A » – Énoncé des travaux

À condition que l'entrepreneur remplisse de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés à l'annexe B pour un coût de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.



Pour la portion du prix ferme des travaux seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux.

7.7.2 Base de paiement – Autorisation de tâches

À condition que l'entrepreneur remplisse de manière satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) autorisée, l'entrepreneur sera payé le ou les prix unitaires fermes conformément à la base de paiement, à l'annexe « B », comme indiqué dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été autorisés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

7.7.2.1 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Modalités de paiements

7.7.3.1 Services programmés - Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur sur une base mensuelle pour les travaux exécutés au cours du mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

7.7.3.2 Autorisations de tâches – Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois les travaux terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;



- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant l'achèvement de tous les travaux indiqués sur la facture.
2. Les renseignements suivants doivent être joints à chaque facture :
 - a) Le numéro du contrat;
 - b) Le numéro d'autorisation de travail;
 - c) Le lieu de travail;
 - d) La date;
 - e) La description des tâches;
 - f) Les heures réparties selon la base de paiement (feuille de temps pour chaque autorisation de travail détaillant les travaux accomplis, la date et le nombre d'heures consacrées aux travaux);
 - g) Le matériel (prix courant moins escompte);
 - h) Les indications sur la nature de la facture, qui précisent si elle est proportionnelle ou si elle concerne des travaux achevés;
 - i) Une copie des factures des fournisseurs pour les pièces et l'équipement achetés par l'entrepreneur pour l'approvisionnement final doit être fournie au CSCSHA et au CRIJCW.
3. L'entrepreneur doit fournir des copies des factures réelles de son fournisseur au moment de présenter des demandes de paiement
4. Les factures doivent être réparties comme suit :
 - a. Une copie doit être envoyée au chargé de projet et à p2p.invoices-factures@hc-sc.gc.ca pour attestation et paiement.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents



En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires : Entretien sur place ;
- c) les conditions générales - 2010C (2022-01-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) ;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance ;
- g) l'Annexe « D », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____

7.12 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ».
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée des travaux

1.1. Titre

Entretien et réparation d'autoclaves

1.2. Objectifs du besoin

Le Centre scientifique canadien de santé humaine et animale (CSCSHA), le Centre de recherche sur les maladies infectieuses JC Wilt (CRMIJCW) et l'installation de contre-mesures médicales (CMM) ont besoin des services d'employés certifiés et expérimentés pour la prestation d'un service d'entretien et de réparation d'autoclaves selon un calendrier établi et sur demande.

La portée des travaux décrits ici inclut, notamment, mais non exclusivement, la prestation, par l'entrepreneur, de toute la main-d'œuvre, de tous les services de supervision, ainsi que de tous les matériaux et équipements nécessaires pour réaliser les travaux et fournir les services décrits aux présentes.

1.3. Contexte

La Direction générale du Laboratoire national de microbiologie (DGLNM) du Canada est reconnue mondialement pour son excellence scientifique. Elle travaille avec des partenaires de santé publique au Canada et à l'étranger pour éviter la propagation des maladies infectieuses. La DGLNM compte des bureaux à travers le Canada.

Le CSCSHA est unique au Canada et dans le monde entier. Il est reconnu comme chef de file parmi un groupe de centres prestigieux répartis dans le monde entier et est équipé de laboratoires de niveau de biosécurité 2 à 4 permettant de manipuler des organismes infectieux allant des plus simples aux plus mortels. Il s'agit du premier établissement à regrouper sous un même toit des laboratoires de confinement à haut niveau de biosécurité pour la recherche en santé humaine et animale.

Le CRIJCW est l'un des rares laboratoires en Amérique du Nord à avoir reçu la certification or du Leadership in Energy and Environmental Design (LEED®), la deuxième distinction en importance pour son leadership en conception énergétique et environnementale. La norme LEED® est un système de cotation reconnu dans plus de 132 pays comme la marque d'excellence internationale pour les normes écologiques applicables aux bâtiments. Le CRIJCW est la plaque tournante pour la recherche et le diagnostic du VIH au Canada.

L'installation de contre-mesures médicales (CMM) est un nouvel ajout au groupe de bureaux de la DGLNM. L'installation de CMM permettra de s'assurer que le Canada dispose de la capacité nécessaire pour mieux répondre à la pandémie actuelle de COVID-19 ainsi qu'aux futurs événements de santé publique. Après d'importants travaux de rénovation, cet emplacement disposera de laboratoires de biosécurité de niveau 2 et 3 conçus pour réaliser des travaux de recherche et de développement de vaccins, d'anticorps monoclonaux et d'autres produits thérapeutiques possibles. Puisque l'installation de CMM est actuellement mise en place, aucun autoclave ne fonctionne pour le moment dans l'installation. À mesure que les rénovations seront terminées et qu'un plus grand nombre d'activités de programme seront réalisées, des autoclaves seront ajoutés au contrat conclu.



1.4. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Le travail sera réalisé dans les installations du Centre scientifique canadien de santé humaine et animale (CSCSHA), situé au 1015, rue Arlington, du Centre de recherche sur les maladies infectieuses JC Wilt (CRMIJCW), situé au 745, avenue Logan, Winnipeg et à l'installation de contre-mesures médicales (CMM), située 435, avenue Ellice, Winnipeg, Manitoba, Canada.

2. Exigences

2.1. Tâches, activités, produits livrables et jalons

- 2.1.1. La portée des travaux décrits dans le présent énoncé comprend, mais sans s'y limiter, la fourniture par l'entrepreneur de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et du matériel ainsi que la prestation de tous les services de supervision nécessaires pour réaliser les travaux et fournir les services décrits dans le présent énoncé.
- 2.1.2. L'entrepreneur doit mener des inspections de routine et offrir des services d'urgence, y compris, sans s'y limiter, l'entretien du matériel, le jaugeage du matériel et tout service divers (c.-à-d. tous les changements de joints, etc.).
- 2.1.3. L'entrepreneur doit offrir des services de réparation sur demande, et la DGLNM est la seule autorité pouvant présenter une telle demande.
- 2.1.4. Les techniciens de l'entrepreneur doivent réaliser au moins quatre (4) inspections d'entretien préventif (EP) par année pour chaque autoclave au moment convenu entre l'entrepreneur et le chargé de projet.
- 2.1.5. Les techniciens de l'entrepreneur doivent réaliser au moins quatre (4) inspections d'entretien préventif (EP) par année pour chaque laveuse et sècheuse au moment convenu entre l'entrepreneur et le chargé de projet.
- 2.1.6. Chaque inspection d'entretien préventif réalisée par les techniciens de l'entrepreneur doit, au minimum, comprendre les étapes suivantes :

Autoclave

Inspection trimestrielle d'EP

- Vérifier le système de batterie de secours
- Vérifier la soupape de sûreté
- Vérifier les purgeurs de vapeur
- Nettoyer les filtres à eau et à vapeur
- Purger le drain
- Mener l'inspection conformément aux spécifications du fabricant

Inspection annuelle

- Nettoyer la chambre
- Mener l'inspection conformément aux spécifications du fabricant
- Changer les filtres HEPA et les autres filtres

Laveuses et sècheuses

Inspection trimestrielle d'EP

- Mener l'inspection conformément aux spécifications du fabricant

- 2.1.7. Après les travaux d'entretien ou de réparation préventifs et avant que l'équipement soit utilisé par le personnel du programme, le technicien de l'entrepreneur doit effectuer un essai de fonctionnement pour veiller à ce que l'équipement fonctionne de façon sécuritaire.
- 2.1.8. Un technicien formé en usine doit réaliser les inspections effectuées par l'entrepreneur.



- 2.1.9. L'entrepreneur doit inspecter minutieusement toutes les autoclaves, les laveuses et les sècheuses et remplacer les pièces, au besoin. Après les inspections, l'équipement doit pouvoir fonctionner selon les spécifications et les paramètres d'étalonnage du fabricant.
- 2.1.10. L'entrepreneur doit changer les filtres HEPA chaque année et/ou au besoin. La DGLNM fournira les filtres HEPA.
- 2.1.11. L'entrepreneur ne doit pas inclure le coût des pièces dans le prix par inspection.
- 2.1.12. L'entrepreneur doit assurer l'entretien d'au moins douze (12) unités Powerware Prestige 600 UPS. Ces services doivent comprendre l'entretien, la réparation ou le remplacement des systèmes UPS de l'autoclave (c.-à-d. vérifier et remplacer les piles, réparer les unités défectueuses, etc.).
- 2.1.13. L'entrepreneur doit inclure les rappels pour les pannes de matériel après les inspections dans l'établissement du prix du contrat. Si un ajustement est effectué ou si des pièces sont remplacées pendant une inspection d'une pièce d'équipement et qu'un problème survient après l'ajustement ou le remplacement de la pièce dans les sept (7) jours suivant, la DGLNM n'offrira aucune compensation à l'entrepreneur pour un appel de service. La période de rappel sera de sept (7) jours ouvrables après que l'inspection prévue a été approuvée par le chargé de projet ou le responsable désigné.
- 2.1.14. Si une réparation « sur demande » est effectuée pour une pièce d'équipement et que le même problème survient pendant une période de sept (7) jours, la DGLNM n'offrira aucune compensation à l'entrepreneur pour un appel de service. La période de rappel sera de sept (7) jours ouvrables après que la réparation « sur demande » a été approuvée par le chargé de projet ou le responsable désigné.
- 2.1.15. Les techniciens de l'entrepreneur doivent conserver un registre d'entretien détaillé pour chaque pièce d'équipement. Des copies papier du registre d'entretien demeureront la propriété de la DGLNM et ne quitteront pas les installations. Le registre d'entretien détaillé doit comprendre :
 - a) emplacement de l'équipement, numéro de série et modèle;
 - b) date du service;
 - c) toutes les heures consacrées à entretenir cette pièce d'équipement;
 - d) résumé des services;
 - e) liste de toutes les pièces remplacées ou réparées;
 - f) numéro de la fiche de travail pour chacune des dates d'entretien;
 - g) nom des techniciens qui ont effectué l'entretien;
 - h) observations des techniciens;
 - i) toute situation pouvant donner lieu à des préoccupations au sujet des opérations et de la fiabilité de l'équipement.
- 2.1.16. L'entrepreneur doit offrir du soutien téléphonique au personnel de soutien du laboratoire de 6 h à 18 h, heure locale, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. L'entrepreneur doit s'assurer que les techniciens qui fournissent du soutien téléphonique sont formés sur l'équipement indiqué à l'annexe 1. Les techniciens offrant du soutien téléphonique ne sont pas tenus de se trouver à Winnipeg.
- 2.1.17. Les techniciens de l'entrepreneur doivent accéder aux laboratoires de niveau de confinement 4 (NC4) pour effectuer des réparations d'urgence. Les techniciens de l'entrepreneur doivent se soumettre à un examen de santé et avoir suivi une formation sur le port d'une combinaison avant d'être autorisés à entrer dans ces locaux. La formation sur le port d'une combinaison sera fournie par le personnel de programme de la DGLNM. Une escorte du programme de la DGLNM doit accompagner le technicien de l'entrepreneur dans le laboratoire de NC4 pour effectuer son travail.
- 2.1.18. Les techniciens de l'entrepreneur doivent offrir de l'encadrement par radio ou téléphone dans les cas où la réparation peut être effectuée par le personnel du programme de la DGLNM avec l'aide des techniciens de l'entrepreneur.



- 2.1.19. Les boîtes de vidange pour les laboratoires de NC4 seront certifiées comme étant sécuritaires par le personnel de la DGLNM avant que les travaux ne soient entamés pour ces unités.
- 2.1.20. Les techniciens de l'entrepreneur doivent lire les plans détaillés et les devis pour déterminer l'étendue, l'envergure des exigences du projet, la conformité aux codes et aux règlements de sécurité.
- 2.1.21. L'entrepreneur doit assembler, construire ou installer le matériel et les dispositifs de manutention, échafaudages, cordages, élingues et palans pour le personnel.
- 2.1.22. L'entrepreneur doit signaler au responsable du projet, sous forme de rapport écrit, tout produit défectueux ou endommagé qu'il pourrait remarquer ou causer pendant l'exécution des travaux. Ce rapport doit décrire l'état de toutes les pièces d'équipement et de l'entretien effectué, et présenter des recommandations pour des améliorations ou des entretiens correctifs.
- 2.1.23. L'entrepreneur doit obtenir un numéro d'autorisation de travail du chargé de projet avant de commencer le travail.
- 2.1.24. Pour les demandes de service présentées en dehors des heures normales de travail ou durant les fins de semaine, l'entrepreneur doit communiquer avec le chargé de projet le premier jour ouvrable suivant la réception de la demande afin d'obtenir un numéro d'autorisation de travail.
- 2.1.25. Les heures normales de travail sont de 6 h à 18 h, du lundi au vendredi inclusivement, exception faite des jours fériés. Les installations sont ouvertes 24 heures sur 24, 365 jours par année.
- 2.1.26. L'entrepreneur doit appliquer des procédures d'installation et des méthodes de modification et de reconstruction des produits qui respectent les normes existantes de l'immeuble et les caractéristiques techniques des produits ainsi que les exigences du chargé de projet ou de son représentant autorisé.
- 2.1.27. À moins d'avis contraire, l'entrepreneur doit se conformer à la plus récente version des instructions du fabricant pour les matériaux et les méthodes d'installation.
- 2.1.28. L'entrepreneur doit assister aux réunions sur place lorsque le chargé de projet le lui demande.
- 2.1.29. Après l'achèvement des travaux, l'entrepreneur doit rédiger un rapport écrit décrivant en détail les travaux effectués et les lectures réalisées. L'entrepreneur doit soumettre une copie du rapport au chargé de projet dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'achèvement des travaux.
- 2.1.30. À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit soumettre un plan de travail écrit à des fins d'approbation pour confirmer que tous les travaux seront réalisés de façon sécuritaire, qu'ils n'endommageront pas les biens ou le matériel et qu'ils n'auront pas de répercussions sur les programmes cruciaux des laboratoires.
- 2.1.31. Les techniciens de l'entrepreneur doivent informer le chargé de projet et le personnel du programme DGLNM de toute nouvelle procédure d'exploitation lors de l'installation ou de la modification d'équipement nouveau ou existant.
- 2.1.32. Sur demande, l'entrepreneur doit :
 - a) contribuer et/ou participer à la préparation d'une présentation électronique (c.-à-d. PowerPoint) en consultation avec le Bureau des services de sécurité et environnementaux (SSE) de la DGLNM.
 - b) offrir de la formation (créée par l'entrepreneur en collaboration avec le personnel du Bureau des SSE de la DGLNM) au gré des besoins. La formation doit porter sur les opérations, l'entretien et le nettoyage courants.
- 2.1.33. L'entrepreneur doit examiner et fournir un apport technique aux procédures opératoires normalisées (PON) prévues pour l'entretien et le service des autoclaves, des laveuses et des sècheuses, comme elles ont été établies par la DGLNM. Si une PON doit être modifiée, l'entrepreneur doit fournir un apport technique additionnel.



2.2. Délais d'intervention

- 2.2.1. **« Courant »** – appel de service non urgent qui doit se faire pendant les heures normales de travail et aux jours normaux de travail. L'entrepreneur doit répondre à la demande de service dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant l'avis donné par le chargé de projet.
- 2.2.2. **« Urgent »** – l'entrepreneur doit fournir des services 24 heures sur 24, 365 jours par année. Il doit répondre par téléphone dans les deux (2) heures suivant un appel de service et, au besoin, se rendre sur place dans les quatre (4) heures suivant cet appel (ou dans le délai établi d'un commun accord lors du premier contact téléphonique) en ayant avec lui les outils et les pièces nécessaires à l'exécution de travaux d'entretien général. L'entrepreneur doit réparer le système et le matériel ou le protéger de tout dommage additionnel. Une fois que le système est redevenu sûr, il dispose d'un (1) jour ouvrable pour fournir une estimation détaillée des travaux requis pour terminer les réparations et remettre l'équipement en bon état de marche.
- 2.2.3. **Soutien téléphonique** – soutien offert au personnel de soutien de laboratoire ayant besoin d'une aide technique de 6 h à 18 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. L'entrepreneur doit répondre par téléphone dans les deux (2) heures ouvrables après avoir reçu un appel d'aide.
- 2.2.4. Il doit toujours y avoir du personnel au bureau de l'entrepreneur pendant les heures normales de travail et ce dernier doit démontrer qu'il est en mesure de recevoir des appels d'urgence hors des heures normales de travail et d'y donner suite. Le fait de n'avoir qu'un répondeur N'EST PAS acceptable.
- 2.2.5. L'entrepreneur doit fournir des numéros de téléphone pour les appels courants ainsi que le nom de personnes-ressources et leurs numéros de téléphone pour les appels urgents. Il incombe à l'entrepreneur d'informer le chargé de projet, par écrit et dans un délai d'au moins sept (7) jours civils, de tout changement apporté à l'horaire de travail du personnel disponible après les heures normales (fins de semaine et jours fériés).

2.3. Personnel

- 2.3.1. L'entrepreneur doit, pendant toute la durée du contrat, fournir au moins deux (2) techniciens formés en usine, possédant chacun au moins une (1) année d'expérience de travail avec de l'équipement comparable au point de vue technique aux unités indiquées à l'annexe 1.
- 2.3.2. Les techniciens de l'entrepreneur doivent être certifiés pour les autoclaves Steris et/ou les autoclaves Getinge Castle. Les techniciens de l'entrepreneur doivent pouvoir effectuer l'entretien préventif de l'équipement et le réparer, et ce, tant les produits Steris que les produits Getinge Castle.
- 2.3.3. Les techniciens de l'entrepreneur doivent posséder, au minimum, une certification en électricité de niveau « M ».
- 2.3.4. Les techniciens de l'entrepreneur doivent posséder une certification du Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT) valide.
- 2.3.5. L'entrepreneur peut faire appel à des ouvriers et à des assistants pour aider les techniciens à réaliser leur travail.
- 2.3.6. Les techniciens de l'entrepreneur sur place peuvent, à tout moment pendant la durée du contrat, être tenus de fournir une copie de leur permis ou de leur certificat valide.
- 2.3.7. Les techniciens de l'entrepreneur doivent avoir reçu une formation et une attestation sur les sujets suivants avant le début des travaux : exploitation de tables élévatrices à ciseaux, installation d'échafaudage, accès aux espaces clos et protection antichute. La formation nécessaire et les coûts afférents incombent à l'entrepreneur. Les membres du personnel sur place devront présenter des attestations valides sur demande.

2.4. Dessins et guides d'entretien



- 2.4.1. L'entrepreneur doit mettre à jour les manuels d'entretien du matériel et les registres sur le matériel pour y inclure tout changement ou toute modification apportée au matériel en vue de réparations futures.

2.5. Matériaux

- 2.5.1. Les techniciens de l'entrepreneur doivent, au moment de la livraison, remettre l'emballage ou les bordereaux de livraison des matériaux ou des pièces de rechange à la ou aux personnes désignées par le chargé de projet. Toutes les livraisons faites à l'immeuble doivent être adressées aux services d'expédition et de réception du CSCSHA, CRIJCW ou du CMM. Le lieu de livraison est déterminé en fonction du lieu des travaux.
- 2.5.2. L'entrepreneur doit fournir, entreposer et conserver les matériaux de telle sorte que les sceaux et les étiquettes du fabricant demeurent intacts.
- 2.5.3. L'entrepreneur doit s'assurer que les pièces et les matériaux sont entreposés conformément aux instructions du fabricant et du fournisseur.
- 2.5.4. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du chargé de projet avant d'entreposer des matériaux sur place. Le DGLNM n'accepteront aucune responsabilité à l'égard des matériaux ou de l'équipement entreposés sur place.
- 2.5.5. L'entrepreneur doit présenter au chargé de projet toutes les données utiles sur les nouvelles pièces d'équipement, s'il existe un système de numérotation d'inventaire du matériel.
- 2.5.6. L'entrepreneur doit utiliser des matériaux ou des pièces de rechange qui respectent les exigences des normes et des codes existants de l'immeuble. Les matériaux devraient avoir été approuvés en usine par le fabricant original afin de ne pas annuler toute garantie ou exposer les matériaux à des risques. Les matériaux de rechange doivent être préalablement approuvés par le chargé de projet. Toutes les modifications doivent être approuvées par le chargé de projet.
- 2.5.7. L'entrepreneur doit utiliser de nouveaux matériaux qui respectent ou qui surpassent les normes minimales applicables de l'[Association canadienne de normalisation \(CSA\)](#) ou du [Code national du bâtiment du Canada](#).
- 2.5.8. S'il n'a d'autre choix que de fournir du matériel non homologué par la CSA, l'entrepreneur doit obtenir une autorisation spéciale du ministère provincial du Travail.
- 2.5.9. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les matériaux utilisés sur le lieu de travail sont classés et étiquetés conformément au SIMDUT.
- 2.5.10. L'entrepreneur doit remettre au chargé de projet des exemplaires des fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés sur les lieux.
- 2.5.11. L'entrepreneur doit inclure les pièces nécessaires pour entretenir l'équipement dans le prix de base du contrat, ce qui comprend : les joints de porte, les rubans, les rubans adhésifs, les articles consommables et les filtres. La réserve de pièces de rechange fournie doit être suffisante pour remplacer toutes les pièces de l'équipement qui font couramment défaut. Le niveau de la réserve et son contenu doivent être conservés à un niveau garantissant l'absence de temps d'arrêt pour le personnel du programme de la DGLNM.
- 2.5.12. Toutes les pièces nécessaires pour entretenir l'équipement pendant et entre les inspections seront fournies par l'entrepreneur et peuvent être conservées sur place. Les pièces entreposées sur place seront conservées dans un lieu sûr déterminé par le chargé de projet.
- 2.5.13. Le personnel du programme de la DGLNM peut remplacer les pièces consommables entre les inspections. Les pièces usagées seront conservées et remises à l'entrepreneur. La réserve de pièces sera réapprovisionnée à même l'entrepôt de l'entrepreneur sans frais initiaux pour la DGLNM. Toutes les pièces utilisées par le personnel du programme de la DGLNM seront payées au prix de catalogue courant publié, moins une remise



déterminée au préalable, le tout ne devant pas dépasser le prix de détail suggéré du fabricant. Les coûts ne dépasseront pas le prix de détail suggéré par le fabricant.

2.6. Ajout ou radiation d'équipement

- 2.6.1. Si la DGLNM se procure du nouvel équipement, celui-ci doit pouvoir être inclus dans le contrat après la fin de la période de garantie, le cas échéant. Le nouvel équipement doit être ajouté au taux proposé pour le type de matériel, selon la fonction du matériel. Tous les frais de service additionnels imposés pour du matériel nouveau seront incorporés dans les factures habituelles à une fréquence d'au plus une fois par mois à compter de la date de la prochaine facturation contractuelle.
- 2.6.2. Si la DGLNM choisit de radier de l'équipement du service ou de supprimer de l'équipement du contrat de service, aucun paiement d'amende ne sera évalué. L'entrepreneur sera prévenu par écrit, au moins trente (30) jours avant la radiation de matériel du contrat. La radiation de l'équipement sera incorporée dans la facturation habituelle du contrat à une fréquence d'au plus une fois par mois à compter de la date de la prochaine facturation contractuelle.

3. Exigences générales

3.1. Spécifications et normes

- 3.1.1. L'entrepreneur doit couvrir tous les frais, obtenir tous les certificats et permis requis par le code, et fournir aux autorités compétentes tous les renseignements nécessaires.
- 3.1.2. L'entrepreneur doit présenter les certificats et les permis requis au chargé de projet.
- 3.1.3. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires fédérales, provinciales ou municipales applicables à l'exécution des travaux. Les travaux doivent être exécutés de façon à respecter ou à dépasser les exigences des documents suivants :
 - a. Lois, codes, règlements et textes législatifs fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents;
 - b. [Code national du bâtiment — Canada 2015](#);
 - c. [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité \(NLDCB\)](#);
 - d. [Normes de la National Fire Protection Association](#) (en anglais seulement);
 - e. [Code national de prévention des incendies du Canada](#);
 - f. [Code canadien du travail, Partie II](#);
 - g. Norme no 301 du Commissaire des incendies du Canada pour travaux de construction;
 - h. Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction, code du travail du gouvernement provincial, règlements et dispositions de la commission des accidents de travail et des autorités municipales;
 - i. Les matériaux et la qualité de l'exécution doivent respecter, voire dépasser, les normes applicables de l'[Office des normes générales du Canada \(ONGC\)](#), de l'[Association canadienne de normalisation \(CSA\)](#), de l'[American Society for Testing Materials \(ASTM\)](#) et des organismes cités en référence;
 - j. Précisions et paramètres d'étalonnage, manuels ou feuillets d'instruction du fabricant concernant l'équipement ou le système;
 - k. Devis de construction;
 - l. [Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail \(SIMDUT\)](#);
 - m. En cas de divergence entre les codes, règlements, lois ou normes mentionnés dans le présent document, les dispositions les plus strictes s'appliquent.

Tous les codes et normes ci-dessus peuvent faire l'objet de modifications ou de révisions. La plus récente version de chaque code ou norme sera appliquée pendant toute la durée du contrat.



3.2. Services existants

L'entrepreneur doit :

- 3.2.1. Protéger et maintenir les services existants.
- 3.2.2. Se raccorder aux services existants en nuisant le moins possible aux occupants et au fonctionnement de l'immeuble.
- 3.2.3. Utiliser gratuitement les services existants.
- 3.2.4. Aviser le chargé de projet de toute interruption d'équipement requise pour effectuer un service ou une réparation. Toute interruption d'équipement requise doit être faite par le chargé de projet ou par la personne que celui-ci désignera ou, à la discrétion du DGLNM, par l'entrepreneur, sous la supervision du chargé de projet.
- 3.2.5. Aviser immédiatement le chargé de projet de toute violation du code ou des réparations nécessaires qui pourraient présenter un danger pour les employés ou les occupants de l'immeuble.

3.3. Nettoyage et déchets

L'entrepreneur doit :

- 3.3.1. Garder l'aire de travail exempte de déchets et de rebuts accumulés.
- 3.3.2. Enlever et éliminer les débris et mettre au rebut les matériaux usagés chaque jour. Réutiliser ou recycler, si possible, sur place ou à l'extérieur du site.
- 3.3.3. Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les empreintes digitales et les autres substances étrangères des surfaces finies apparentes intérieures et extérieures qui ont été touchées par les travaux menés dans le cadre du contrat.

3.4. Travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage

L'entrepreneur doit découper, ajuster et ragréer au besoin dans le cadre des travaux prévus au présent contrat. Il doit remettre en état toutes les surfaces endommagées afin qu'elles retrouvent leur aspect d'origine.

3.5. Coordination et protection

L'entrepreneur doit :

- 3.5.1. Exécuter les travaux en dérangeant le moins possible les occupants et le grand public et en modifiant le moins possible la manière dont l'immeuble est utilisé.
- 3.5.2. Prendre des dispositions auprès du chargé de projet afin de faciliter l'exécution des travaux.
- 3.5.3. S'assurer de ne pas nuire à l'accès et aux sorties, le secteur des travaux pouvant être occupé pendant l'exécution des travaux.
- 3.5.4. Lorsque l'arrêt d'un système s'impose pour l'entretien, un calendrier convenu d'un commun accord sera coordonné entre le chargé de projet et l'entrepreneur, ce qui permettra de s'assurer que les calendriers des programmes essentiels ne sont pas touchés. Dans certaines situations, le calendrier de l'entrepreneur sera lié à l'arrêt annuel de décontamination des laboratoires. Tous les efforts seront déployés par la DGLNM afin de permettre à l'entrepreneur d'avoir accès au matériel faisant l'objet d'un entretien afin d'assurer la continuité des travaux. L'équipement peut ou non se trouver au même endroit au sein de l'immeuble.
- 3.5.5. Conserver des dessins de récolement qui indiquent l'emplacement exact de tout changement apporté à l'immeuble, aux systèmes et à l'équipement, conformément à l'article 2.4.



- 3.5.6. Veiller en tout temps au respect des procédures de travail à chaud.
- 3.5.7. Prendre toutes les mesures de sécurité possibles pour protéger les travailleurs et les occupants pendant les travaux.

3.6. Travaux effectués par d'autres moyens

Le présent contrat ne garantit pas que l'entrepreneur exécutera tous les services qui y sont décrits. Le DGLNM se réserve le droit de confier à d'autres personnes l'exécution de travaux.

3.7. Qualité de l'exécution

- 3.7.1. La forme et le fini résultant de tous les travaux de reconstruction et de modification doivent être de qualité équivalente ou supérieure à celle des travaux originaux ou actuels. Tous les travaux exécutés sont sujets à l'inspection et à l'approbation du chargé de projet.
- 3.7.2. L'entrepreneur devra assumer les coûts découlant de la reprise des travaux jugés insatisfaisants par le chargé de projet.

3.8. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

- 3.8.1. Les travaux de l'entrepreneur seront coordonnés par son représentant, sous la direction du personnel du DGLNM responsable des travaux.
- 3.8.2. L'entrepreneur doit exécuter les services dans les délais d'intervention prévus par le chargé de projet.

3.9. Méthode et source d'acceptation

- 3.9.1. Chaque tâche demandée sera considérée comme terminée lorsque le chargé de projet sera satisfait des travaux exécutés dans le cadre de l'autorisation de travail et qu'il aura signé cette dernière.

3.10. Procédures de contrôle de la gestion du projet

- 3.10.1. Le chargé de projet fera un suivi de l'avancement du projet à l'aide de feuilles de temps et d'autorisations de travail. Le chargé de projet signera les feuilles de temps et les autorisations de travail seulement lorsque les heures auront été vérifiées et qu'il sera satisfait des services exécutés.
- 3.10.2. L'entrepreneur doit assister aux réunions d'avancement sur place lorsque le chargé de projet le lui demande.
- 3.10.3. Toutes les heures de travail inscrites sur les factures seront comparées à celles figurant sur les feuilles de temps et les autorisations de travail présentées au chargé de projet.

4. Autres renseignements

4.1. Obligations du Canada

- i. Un numéro d'autorisation de travail sera fourni par le chargé de projet pour chaque demande de service.
- ii. Les techniciens de l'entrepreneur doivent détenir les certificats ou les permis requis pour exécuter les travaux détaillés dans l'énoncé des travaux. Le chargé de projet peut, à tout moment au cours du contrat, demander d'inspecter le permis ou le certificat de chaque personne de métier ou d'en obtenir un exemplaire.
- iii. Un accès aux manuels, aux devis et aux plans détaillés doit être possible.
- iv. Les outils et l'équipement de protection individuelle (EPI) requis pour exécuter les travaux dans les zones de confinement de niveau 3 et 4 doivent être fournis.
- v. Fournir de la formation sur le port d'une combinaison pour les techniciens ayant besoin d'accéder à un laboratoire de NC4.



4.2. Obligations de l'entrepreneur

- i. Tous les permis, certificats et licences doivent demeurer à jour pendant toute la durée du présent contrat.
- ii. L'entrepreneur doit, tout au long de la durée du contrat, fournir les services d'un minimum de deux (2) techniciens en entretien de chaudières qualifiés (tel qu'il est défini au point 2.3, « Personnel ») détenant l'autorisation de sécurité nécessaire.
- iii. Le représentant de l'entrepreneur doit s'assurer que les travaux prévus au contrat sont exécutés dans les délais prescrits, dans le respect du budget et selon des critères de qualité acceptables.
- iv. L'entrepreneur doit fournir l'ensemble du matériel et de l'équipement nécessaires à la réalisation de ces activités.
- v. L'entrepreneur doit faire approuver tout le matériel et l'équipement qui seront utilisés par le chargé de projet.
- vi. À moins d'avis contraire, l'entrepreneur doit utiliser son propre matériel et ses propres logiciels pour l'exécution des travaux prescrits dans le présent énoncé des travaux.
- vii. L'entrepreneur doit s'attendre à travailler avec des membres du personnel du DGLNM afin de mener des vérifications.
- viii. L'entrepreneur doit être en mesure de recevoir des appels lors des heures normales de travail et des appels d'urgence en dehors des heures normales de travail, et d'y donner suite.
- ix. L'entrepreneur ne doit pas afficher, annoncer publiquement, ni utiliser à des fins de promotion l'adresse des lieux visés par le présent contrat ni le nom de l'établissement, de l'Agence ou du gouvernement du Canada.

4.3. Langue de travail

Les travaux doivent être exécutés en anglais.

5. Exigences particulières

5.1. Immunisation et certificats de santé des employés de l'entrepreneur

- 5.1.1. Une immunisation et une évaluation de santé pourraient être exigées selon le lieu de travail dans l'immeuble et le niveau de risque. Une évaluation du risque sera effectuée avant qu'on entreprenne tout travail nécessitant de telles mesures, auquel cas l'entrepreneur sera informé de toutes les exigences applicables, le cas échéant. Les exigences minimales suivantes doivent être appliquées :
 - 5.1.1.1. Exigences minimales pour l'entrée dans l'installation et les laboratoires de confinement de niveau 2 : immunisation antitétanique de rappel active (administrée au cours des 10 dernières années); l'immunisation contre l'hépatite B est fortement recommandée. Les coûts associés à ces exigences seront la responsabilité de l'entrepreneur et/ou du technicien de l'entrepreneur.
 - 5.1.1.2. Entrée dans les laboratoires de confinement de niveau 3 – en fonction d'une évaluation des risques au cas par cas, les activités suivantes seront effectuées sur place au besoin : consignation des antécédents médicaux (examen médical de catégorie II réalisé par une infirmière en santé du travail ou examen médical de catégorie III pratiqué par un médecin, au besoin. Les coûts liés à ces exigences seront la responsabilité de la DGLNM.
- 5.1.2. Entrée dans les laboratoires de tuberculose de niveau 3 seulement : épreuve cutanée de Mantoux. Les coûts liés à cette exigence seront la responsabilité de la DGLNM.
- 5.1.3. Sur demande, des preuves des tests ou de l'immunisation doivent être présentées au chargé de projet.



5.2. Sûreté des lieux

- 5.2.1. L'entrepreneur doit se conformer au Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction, à la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba et aux exigences du Commissaire fédéral des incendies liées à la sûreté des personnes sur le chantier ou à la protection des biens contre les pertes et les dommages, quelles qu'en soient les causes, notamment un incendie.
- 5.2.2. Toutes les personnes, y compris les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs et les personnes offrant les services, doivent porter des chaussures de sécurité de niveau 1 ou 2 approuvées par la CSA et d'autres équipements de sécurité nécessaires lorsqu'ils travaillent ou se déplacent dans les installations où se déroulent les travaux. À l'occasion, le CSCSHA ou le CRIJCW peuvent avoir des exigences surpassant les exigences minimales en matière de sécurité.
- 5.2.3. L'entrepreneur et ses employés doivent respecter les procédures et le protocole de biosécurité en laboratoire qui seront passés en revue lors de la séance d'orientation du CSCSHA sur les politiques relatives aux immeubles.
- 5.2.4. Le DGLNM se réserve le droit d'examiner la documentation du programme de santé et de sécurité au travail de l'entrepreneur en ce qui concerne le travail effectué au sein ou au nom du DGLNM.

5.3. Sécurité des lieux

- 5.3.1. La responsabilité d'assurer la sécurité des lieux appartient à l'entrepreneur, qui doit installer des enceintes temporaires ou étanches à la poussière pour empêcher la poussière ou d'autres contaminants de se propager dans d'autres secteurs, ainsi que des barrières ou des clôtures pour empêcher tout accès non autorisé.
- 5.3.2. Pour tous les travaux effectués hors des heures normales de travail, le gestionnaire, Opérations de sécurité, déterminera les mesures de sécurité acceptables devant être prises pour l'immeuble.

5.4. Accès aux installations

- 5.4.1. Seuls les employés dont le nom figure sur la liste approuvée de l'entrepreneur seront admis sur le lieu de travail en vertu du présent contrat.
- 5.4.2. L'entrepreneur et ses techniciens travaillant sur place doivent présenter une preuve d'identité avec photo et s'inscrire auprès du service de sécurité du DGLNM sur place au moment d'entrer dans l'immeuble ou de le quitter afin d'obtenir et de remettre leur laissez-passer.
- 5.4.3. Les clés ou les cartes de proximité remises à l'entrepreneur et à ses techniciens en entretien de chaudières aux fins de l'exécution du contrat doivent être rendues au bureau de la sécurité à la sortie de l'immeuble à la fin de chaque journée de travail. Les clés ou les cartes perdues doivent être immédiatement signalées au bureau de la sécurité ou au chargé de projet.
- 5.4.4. Les membres désignés du personnel de sécurité pourront interroger les techniciens en entretien de chaudières de l'entrepreneur et inspecter leurs outils et leurs équipements lorsque des questions de sécurité l'exigent.

5.5. Politiques relatives aux immeubles

- 5.5.1. L'entrepreneur et ses techniciens doivent respecter les politiques et la réglementation de l'immeuble, y compris les procédures d'évacuation en cas d'incendie, le protocole de laboratoire, les exigences de sécurité et toute directive émise par le chargé de projet.
- 5.5.2. Tous les techniciens l'entrepreneur doivent assister à une séance d'orientation sur les politiques relatives aux immeubles du DGLNM. La séance est payée par l'Agence de la



- santé publique du Canada (ASPC), et des séances d'orientation subséquentes seront offertes pour tout nouvel employé de l'entrepreneur pendant la durée du présent contrat.
- 5.5.3. Le DGLNM sont des établissements utilisant des GANTS SANS LATEX. L'utilisation de gants de latex est donc interdite dans les installations.
 - 5.5.4. Le DGLNM fournira les outils et l'EPI à l'intérieur des zones de confinement de niveau 3 et 4 du laboratoire. Ces outils sont la propriété du DGLNM et ne doivent pas être apportés à l'extérieur de ces zones. Si l'entrepreneur a besoin d'outils supplémentaires ou spécialisés qui ne se trouvent pas dans les zones de confinement, il doit communiquer avec le chargé de projet.
 - 5.5.5. Les outils et les EPI nécessaires aux travaux effectués dans les zones de confinement doivent être mis à la disposition de l'offrant par la DGLNM, conformément aux politiques relatives aux immeubles et aux directives réglementaires. Par conséquent, cette disposition n'entraîne aucune relation employeur-employé.
 - 5.5.6. L'entrepreneur doit économiser l'énergie et les ressources naturelles non renouvelables en accordant toute l'importance voulue à la protection des biens, à la sécurité des travailleurs et des employés ainsi qu'aux règlements administratifs dérogatoires.
 - 5.5.7. L'entrepreneur ne doit pas afficher, annoncer publiquement, ni utiliser à des fins de promotion l'adresse des lieux visés par le présent contrat ni le nom de l'établissement, de l'Agence ou du gouvernement du Canada.
 - 5.5.8. La politique du gouvernement du Canada sur l'interdiction de fumer doit être respectée sur les lieux.
 - 5.5.9. L'utilisation de postes radio AM/FM et d'autres appareils similaires est interdite dans les salles techniques, les couloirs et les aires attenantes.
 - 5.5.10. Les techniciens ne doivent pas porter ni utiliser d'appareils de divertissement personnel ou tout appareil susceptible de diminuer les capacités auditives et visuelles dans tous les laboratoires et espaces mécaniques. Cela comprend, sans s'y limiter, les lecteurs MP3 et les iPod.
 - 5.5.11. Il est interdit aux techniciens d'utiliser des appareils électroniques portatifs, personnels ou professionnels, pour prendre des photos ou tourner des vidéos du personnel ou des biens du gouvernement. Cette interdiction s'applique à toutes les aires de l'établissement.
 - 5.5.12. Dans la mesure du possible, l'utilisation de produits parfumés doit être réduite au minimum. Les techniciens de l'entrepreneur qui travaillent sur les lieux doivent limiter au minimum leur utilisation de produits personnels parfumés (parfums, lotions après-rasage, etc.).
 - 5.5.13. En raison de la pandémie de COVID-19 en cours, le DGLNM peuvent, occasionnellement, exiger que les techniciens en entretien de chaudières de l'entrepreneur prennent des mesures sanitaires et de sécurité additionnelles obligatoires avant d'entrer dans les édifices du gouvernement du Canada et pendant qu'ils s'y trouvent. Ces pratiques obligatoires seront communiquées à l'entrepreneur au fur et à mesure.

5.6. Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire

- 5.6.1. Les Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité (NLDCB) définissent les mesures de contrôle et les restrictions s'appliquant aux travaux effectués dans des laboratoires de confinement. Le chapitre 4 – Exigences opérationnelles décrit les exigences opérationnelles visant à atténuer les risques.

5.7. Stationnement

- 5.7.1. Il n'y a pas de stationnement disponible au 745, avenue Logan; les propriétaires de véhicules doivent donc trouver d'autres espaces de stationnement à l'extérieur du CRIJCW.



- 5.7.2. La disponibilité de stationnement à l'installation de CMM sera communiquée à l'entrepreneur et à leurs techniciens à mesure que la mise en place du site progressera.
- 5.7.3. Des espaces de stationnement seront mis à la disposition de l'entrepreneur au 1015, rue Arlington. Seuls les véhicules bien identifiés et utilisés par l'entrepreneur qui se présente sur les lieux par affaire auront accès au stationnement. L'entrepreneur doit stationner son véhicule sur le terrain de gravier situé dans le coin nord-est du terrain de stationnement. (Si aucun emplacement n'est disponible sur le terrain de gravier, le propriétaire du véhicule devra trouver une autre place de stationnement à l'extérieur du stationnement du CSCSHA.)
- 5.7.4. Tous les véhicules doivent être stationnés vers l'avant. Il est interdit de se stationner à reculons. Cette mesure vise à protéger les poteaux électriques.
- 5.7.5. L'entrepreneur et les techniciens doivent inscrire leur véhicule au poste de réception pour la sécurité. L'omission de le faire pourrait se solder par le remorquage du véhicule.
- 5.7.6. Aucun stationnement n'est permis dans la voie d'accès des pompiers. Un panneau d'interdiction de stationner l'indique clairement. Tout véhicule stationné dans la voie d'accès des pompiers sera remorqué aux frais de son propriétaire.
- 5.7.7. Le stationnement de nuit ou l'entreposage d'un véhicule est interdit.
- 5.7.8. Le CSCSHA n'assume aucune responsabilité quant aux véhicules garés dans le stationnement. Les propriétaires des véhicules assument les risques liés au stationnement.
- 5.7.9. Les véhicules non autorisés seront remorqués aux frais du propriétaire.



Annexe 1 Liste d'équipement

L'ensemble de l'équipement a fait l'objet d'inspections et d'un entretien périodiques tout au long de sa vie utile.

La liste ci-dessous est assujettie à des ajouts ou à des radiations, au gré des besoins.

Le prix des ajouts sera négocié en fonction des prix calculés pour les pièces d'équipement similaires.

Groupes de facturation 1 – Unités de SC				
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série
PHAC-50525593	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050098
PHAC-50525592	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050099
HC-001263	Stérilisateur autoclave	M/C3522SD	Castle	95A56570
PHAC-5025591	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050102
HC-006481	Stérilisateur autoclave – Grande porte double	GEB91415 ARB-2	Getinge	5102350-010
HC-006482	Stérilisateur autoclave – Petite porte double	GEB6610	Getinge	5102342-010
PHAC-5009065	Cage et étagère de laveuse	R-630	Betterbuilt	R630-0114-N4377-1
PHAC-5009066	Laveuse de bouteilles traversable	G403	Betterbuilt	G403-0114-N4377-2
PHAC-5016720	Stérilisateur autoclave	GE6610 AMB-2	Getinge	0011214745010

Groupe de facturation 2 – Unités de l'ACIA				
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série
C664614	Stérilisateur autoclave	544LS	Getinge	URA010296
C664648	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA012025
CFIA-000048	Stérilisateur autoclave	M/C3522DD	Castle	95L57433
C673899	Stérilisateur autoclave	GE6910 ARB-2	Getinge	5103904-010
C673983	Stérilisateur autoclave	544	Getinge	BAA071164



C673832	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA050103
C673833	Stérilisateur autoclave	533	Getinge	URA050104
C677150	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA098597
C677160	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA100557

Groupe de facturation 3 – Unités de services communs				
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série
PHAC-5004953	Laveuse traversable verticale	8668203		W50043047
PHAC-5004954	Laveuse traversable verticale	8668203		W50044390
PHAC-5025590	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050100
PHAC-5025589	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050101
HC/CFIA-000340	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95M57458
HC/CFIA-000341	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95A57525
5001180	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-02
5001181	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-03
5001182	Prévac convertible à l'isotherme Amsco Century	SV 1262	Steris	0305211-07
5016530	Sécheuse	SD9000	Scientek	101207-2978A
5016531	Sécheuse	SD9000	Scientek	101208-2978B

Groupe de facturation 4 – Unités de JC Wilt				
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série
PHAC 5025696	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304812-10
PHAC 5025695	Stérilisateur avec	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304512-05



	générateur de vapeur			
PHAC 5025706	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304712-18
PHAC 5025678	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0304412-02
PHAC 5025679	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0305212-16
PHAC 5025680	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812028
PHAC 5025681	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812024
PHAC 5025694	Sécheuse de verre	Reliance 1034	Steris	3605412002

Option d'ajout				
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série
MOBLABSHWR	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion douche	SM200		700118
	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion	SM201	Yamato	S1Y00006
MOBLABPT	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 traversable	ARS 815202		75509309
MOBLAMOI	Autoclave pour laboratoire mobile Mobicon	SM200064		B9200064

**ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

Cette section représentera la proposition financière du soumissionnaire.

Des factures séparées doivent être fournies pour chaque groupe qui figure dans la grille de prix.

Aucun frais additionnel ne sera autorisé pour le déplacement à cet endroit.

Les tarifs indiqués doivent demeurer fermes pendant toute la durée du contrat. Les tarifs DOIVENT comprendre TOUS les coûts associés à la prestation des services tels que décrits dans l'énoncé de travail (annexe A, ci-jointe). La TPS, si elle s'applique, doit être indiquée séparément sur toutes les factures liées au contrat. Le paiement sera effectué conformément aux barèmes de prix suivants.

BARÈME DE PRIX 1 : SERVICES RÉGULIERS

Tarifs fermes tout inclus pour les services prévus.

Les services planifiés seront facturés chaque trimestre.

Barème de prix 1 : Services planifiés							
Année de contrat 1 : Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)							
Tableau : A							
Groupe de facturation 1 : Unités de SC							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC-50525593	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050098	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-50525592	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050099	4	_____ \$	_____ \$
HC-001263	Stérilisateur autoclave	M/C3522SD	Castle	95A56570	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025591	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050102	4	_____ \$	_____ \$
HC-006481	Stérilisateur autoclave – Grande porte double	GEB91415 ARB-2	Getinge	5102350-010	4	_____ \$	_____ \$
HC-006482	Stérilisateur autoclave – Petite porte double	GEB6610	Getinge	5102342-010	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5009065	Cage et étagère de laveuse	R-630	Betterbuilt	R630-0114-N4377-1	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5009066	Laveuse de bouteilles traversable	G403	Betterbuilt	G403-0114-N4377-2	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5016720	Stérilisateur autoclave	GE6610 AMB-2	Getinge	0011214745010	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau A							_____ \$



Année de contrat 1 : Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)							
Tableau : B							
Groupe de facturation 2 : Unités de l'ACIA CFIA							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
C664614	Stérilisateur autoclave	544LS	Getinge	URA010296	4	_____ \$	_____ \$
C664648	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA012025	4	_____ \$	_____ \$
CFIA-000048	Stérilisateur autoclave	M/C3522DD	Castle	95L57433	4	_____ \$	_____ \$
C673899	Stérilisateur autoclave	GE6910 ARB-2	Getinge	5103904-010	4	_____ \$	_____ \$
C673983	Stérilisateur autoclave	544	Getinge	BAA071164	4	_____ \$	_____ \$
C673832	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA050103	4	_____ \$	_____ \$
C673833	Stérilisateur autoclave	533	Getinge	URA050104	4	_____ \$	_____ \$
C677150	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA098597	4	_____ \$	_____ \$
C677160	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA100557	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau B							_____ \$

Année de contrat 1 : Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)							
Tableau : C							
Groupe de facturation 3 : Unités de services communs							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC-5004953	Laveuse traversable verticale	8668203		W50043047	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5004954	Laveuse traversable verticale	8668203		W50044390	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025590	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050100	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025589	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050101	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000340	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95M57458	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000341	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95A57525	4	_____ \$	_____ \$
5001180	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-02	4	_____ \$	_____ \$



5001181	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-03	4	_____ \$	_____ \$
5001182	Prévac convertible à l'isotherme Amsco Century	SV 1262	Steris	0305211-07	4	_____ \$	_____ \$
5016530	Sécheuse	SD9000	Scientek	101207-2978A	4	_____ \$	_____ \$
5016531	Sécheuse	SD9000	Scientek	101208-2978B	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau C							_____ \$

Année de contrat 1 : Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : D

Groupe de facturation 4 : Unités de JC Wilt

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC 5025696	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304812-10	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025695	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304512-05	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025706	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	304712-18	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025678	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0304412-02	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025679	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0305212-16	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025680	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812028	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025681	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812024	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025694	Sécheuse de verre	Reliance 1034	Steris	3605412002	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau D							_____ \$
Totaux trimestriels (A + B + C + D)							_____ \$



Année de contrat 1 : Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : E

Option d'ajout

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
MOBLABSHWR	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion douche	SM200		700118	4	_____ \$	_____ \$
	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion	SM201	Yamato	B1Y00006	4	_____ \$	_____ \$
MOBLABPT	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 traversable	ARS 815202		75509309	4	_____ \$	_____ \$
MOBLAMOI	Autoclave pour laboratoire mobile Mobicon	SM200064		B9200064	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau E							_____ \$

Barème de prix 1 : Services planifiés

Année de contrat 2 : Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : F

Groupe de facturation 1 : Unités de SC

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC-50525593	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050098	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-50525592	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050099	4	_____ \$	_____ \$
HC-001263	Stérilisateur autoclave	M/C3522SD	Castle	95A56570	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025591	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050102	4	_____ \$	_____ \$
HC-006481	Stérilisateur autoclave – Grande	GEB91415 ARB-2	Getinge	5102350-010	4	_____ \$	_____ \$



	porte double						
HC-006482	Stérilisateur autoclave – Petite porte double	GEB6610	Getinge	5102342-010	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5009065	Cage et étagère de laveuse	R-630	Betterbuilt	R630-0114-N4377-1	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5009066	Laveuse de bouteilles traversable	G403	Betterbuilt	G403-0114-N4377-2	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5016720	Stérilisateur autoclave	GE6610 AMB-2	Getinge	0011214745010	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau F							_____ \$

Année de contrat 2 : Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : G

Groupe de facturation 2 : Unités de l'ACIA CFIA

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
C664614	Stérilisateur autoclave	544LS	Getinge	URA010296	4	_____ \$	_____ \$
C664648	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA012025	4	_____ \$	_____ \$
CFIA-000048	Stérilisateur autoclave	M/C3522DD	Castle	95L57433	4	_____ \$	_____ \$
C673899	Stérilisateur autoclave	GE6910 ARB-2	Getinge	5103904-010	4	_____ \$	_____ \$
C673983	Stérilisateur autoclave	544	Getinge	BAA071164	4	_____ \$	_____ \$
C673832	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA050103	4	_____ \$	_____ \$
C673833	Stérilisateur autoclave	533	Getinge	URA050104	4	_____ \$	_____ \$
C677150	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA098597	4	_____ \$	_____ \$
C677160	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA100557	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau G							_____ \$

Année de contrat 2 : Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : H

Groupe de facturation 3 : Unités de services communs

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
------------	-------------	--------------	-----------	-------------	----------------------------------	--------------------------	------------------------



PHAC-5004953	Laveuse traversable verticale	8668203		W50043047	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5004954	Laveuse traversable verticale	8668203		W50044390	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025590	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050100	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025589	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050101	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000340	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95M57458	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000341	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95A57525	4	_____ \$	_____ \$
5001180	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-02	4	_____ \$	_____ \$
5001181	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-03	4	_____ \$	_____ \$
5001182	Prévac convertible à l'isotherme Amsco Century	SV 1262	Steris	0305211-07	4	_____ \$	_____ \$
5016530	Sécheuse	SD9000	Scientek	101207-2978A	4	_____ \$	_____ \$
5016531	Sécheuse	SD9000	Scientek	101208-2978B	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau H							_____ \$

Année de contrat 2 : Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : I

Groupe de facturation 4 : Unités de JC Wilt

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC 5025696	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304812-10	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025695	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304512-05	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025706	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	304712-18	4	_____ \$	_____ \$



PHAC 5025678	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0304412-02	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025679	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0305212-16	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025680	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812028	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025681	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812024	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025694	Sécheuse de verre	Reliance 1034	Steris	3605412002	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau I							_____ \$
Totaux trimestriels (F + G + H + I)							_____ \$

Année de contrat 2 : Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : J

Option d'ajout

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
MOBLABSHWR	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion douche	SM200		700118	4	_____ \$	_____ \$
	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion	SM201	Yamato	B1Y00006	4	_____ \$	_____ \$
MOBLABPT	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 traversable	ARS 815202		75509309	4	_____ \$	_____ \$
MOBLAMOI	Autoclave pour laboratoire mobile Mobicon	SM200064		B9200064	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau J							_____ \$

Barème de prix 1 : Services planifiés

Année d'option 1 : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)



Tableau : K							
Groupe de facturation 1 : Unités de SC							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC-50525593	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050098	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-50525592	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050099	4	_____ \$	_____ \$
HC-001263	Stérilisateur autoclave	M/C3522SD	Castle	95A56570	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025591	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050102	4	_____ \$	_____ \$
HC-006481	Stérilisateur autoclave – Grande porte double	GEB91415 ARB-2	Getinge	5102350-010	4	_____ \$	_____ \$
HC-006482	Stérilisateur autoclave – Petite porte double	GEB6610	Getinge	5102342-010	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5009065	Cage et étagère de laveuse	R-630	Betterbuilt	R630-0114-N4377-1	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5009066	Laveuse de bouteilles traversable	G403	Betterbuilt	G403-0114-N4377-2	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5016720	Stérilisateur autoclave	GE6610 AMB-2	Getinge	0011214745010	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau K							_____ \$

Année d'option 1 : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)							
Tableau : L							
Groupe de facturation 2 : Unités de l'ACIA CFIA							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
C664614	Stérilisateur autoclave	544LS	Getinge	URA010296	4	_____ \$	_____ \$
C664648	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA012025	4	_____ \$	_____ \$
CFIA-000048	Stérilisateur autoclave	M/C3522DD	Castle	95L57433	4	_____ \$	_____ \$
C673899	Stérilisateur autoclave	GE6910 ARB-2	Getinge	5103904-010	4	_____ \$	_____ \$
C673983	Stérilisateur autoclave	544	Getinge	BAA071164	4	_____ \$	_____ \$
C673832	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA050103	4	_____ \$	_____ \$
C673833	Stérilisateur autoclave	533	Getinge	URA050104	4	_____ \$	_____ \$



C677150	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA098597	4	_____ \$	_____ \$
C677160	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA100557	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau L							_____ \$

Année d'option 1 : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : M

Groupe de facturation 3 : Unités de services communs

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC-5004953	Laveuse traversable verticale	8668203		W50043047	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5004954	Laveuse traversable verticale	8668203		W50044390	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025590	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050100	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025589	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050101	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000340	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95M57458	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000341	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95A57525	4	_____ \$	_____ \$
5001180	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-02	4	_____ \$	_____ \$
5001181	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-03	4	_____ \$	_____ \$
5001182	Prévac convertible à l'isotherme Amsco Century	SV 1262	Steris	0305211-07	4	_____ \$	_____ \$
5016530	Sécheuse	SD9000	Scientek	101207-2978A	4	_____ \$	_____ \$
5016531	Sécheuse	SD9000	Scientek	101208-2978B	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau M							_____ \$

Année d'option 1 : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : N

Groupe de facturation 4 : Unités de JC Wilt



N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC 5025696	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304812-10	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025695	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304512-05	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025706	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	304712-18	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025678	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0304412-02	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025679	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0305212-16	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025680	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812028	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025681	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812024	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025694	Sécheuse de verre	Reliance 1034	Steris	3605412002	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau N							_____ \$
Totaux trimestriels (K + L + M + N)							_____ \$

Année d'option 1 : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : O

Option d'ajout

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
MOBLABSHWR	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion douche	SM200		700118	4	_____ \$	_____ \$
	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion	SM201	Yamato	B1Y00006	4	_____ \$	_____ \$
MOBLABPT	Autoclave pour	ARS 815202		75509309	4	_____ \$	_____ \$



	laboratoire mobile NC3 traversable						
MOBLAMOI	Autoclave pour laboratoire mobile Mobicon	SM200064		B9200064	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau O							_____ \$

Barème de prix 1 : Services planifiés							
Année d'option 2 : Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)							
Tableau : P							
Groupe de facturation 1 : Unités de SC							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC-50525593	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050098	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-50525592	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050099	4	_____ \$	_____ \$
HC-001263	Stérilisateur autoclave	M/C3522SD	Castle	95A56570	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025591	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050102	4	_____ \$	_____ \$
HC-006481	Stérilisateur autoclave – Grande porte double	GEB91415 ARB-2	Getinge	5102350-010	4	_____ \$	_____ \$
HC-006482	Stérilisateur autoclave – Petite porte double	GEB6610	Getinge	5102342-010	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5009065	Cage et étagère de laveuse	R-630	Betterbuilt	R630-0114-N4377-1	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5009066	Laveuse de bouteilles traversable	G403	Betterbuilt	G403-0114-N4377-2	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5016720	Stérilisateur autoclave	GE6610 AMB-2	Getinge	0011214745010	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau P							_____ \$

Année d'option 2 : Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)							
Tableau : Q							
Groupe de facturation 2 : Unités de l'ACIA CFIA							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)



C664614	Stérilisateur autoclave	544LS	Getinge	URA010296	4	_____ \$	_____ \$
C664648	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA012025	4	_____ \$	_____ \$
CFIA-000048	Stérilisateur autoclave	M/C3522DD	Castle	95L57433	4	_____ \$	_____ \$
C673899	Stérilisateur autoclave	GE6910 ARB-2	Getinge	5103904-010	4	_____ \$	_____ \$
C673983	Stérilisateur autoclave	544	Getinge	BAA071164	4	_____ \$	_____ \$
C673832	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA050103	4	_____ \$	_____ \$
C673833	Stérilisateur autoclave	533	Getinge	URA050104	4	_____ \$	_____ \$
C677150	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA098597	4	_____ \$	_____ \$
C677160	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA100557	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau Q							_____ \$

Année d'option 2 : Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : R

Groupe de facturation 3 : Unités de services communs

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC-5004953	Laveuse traversable verticale	8668203		W50043047	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5004954	Laveuse traversable verticale	8668203		W50044390	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025590	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050100	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025589	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050101	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000340	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95M57458	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000341	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95A57525	4	_____ \$	_____ \$
5001180	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-02	4	_____ \$	_____ \$
5001181	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-03	4	_____ \$	_____ \$
5001182	Prévac convertible à l'isotherme	SV 1262	Steris	0305211-07	4	_____ \$	_____ \$



	Amsco Century						
5016530	Sécheuse	SD9000	Scientek	101207-2978A	4	_____ \$	_____ \$
5016531	Sécheuse	SD9000	Scientek	101208-2978B	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau R							_____ \$

Année d'option 2 : Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)							
Tableau : S							
Groupe de facturation 4 : Unités de JC Wilt							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC 5025696	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304812-10	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025695	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304512-05	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025706	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	304712-18	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025678	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0304412-02	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025679	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0305212-16	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025680	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812028	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025681	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812024	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025694	Sécheuse de verre	Reliance 1034	Steris	3605412002	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau S							_____ \$
Totaux trimestriels (P + Q + R + S)							_____ \$

Année d'option 2 : Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)	
Tableau : T	
Option d'ajout	



N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
MOBLABSHWR	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion douche	SM200		700118	4	_____ \$	_____ \$
	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion	SM201	Yamato	B1Y00006	4	_____ \$	_____ \$
MOBLABPT	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 traversable	ARS 815202		75509309	4	_____ \$	_____ \$
MOBLAMOI	Autoclave pour laboratoire mobile Mobicon	SM200064		B9200064	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau T							_____ \$

Barème de prix 1 : Services planifiés							
Année d'option 3 : Du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)							
Tableau : U							
Groupe de facturation 1 : Unités de SC							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC-50525593	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050098	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-50525592	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050099	4	_____ \$	_____ \$
HC-001263	Stérilisateur autoclave	M/C3522SD	Castle	95A56570	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025591	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050102	4	_____ \$	_____ \$
HC-006481	Stérilisateur autoclave – Grande porte double	GEB91415 ARB-2	Getinge	5102350-010	4	_____ \$	_____ \$
HC-006482	Stérilisateur autoclave – Petite porte double	GEB6610	Getinge	5102342-010	4	_____ \$	_____ \$



PHAC-5009065	Cage et étagère de laveuse	R-630	Betterbuilt	R630-0114-N4377-1	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5009066	Laveuse de bouteilles traversable	G403	Betterbuilt	G403-0114-N4377-2	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5016720	Stérilisateur autoclave	GE6610 AMB-2	Getinge	0011214745010	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau U							_____ \$

Année d'option 3 : Du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : V

Groupe de facturation 2 : Unités de l'ACIA CFIA

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
C664614	Stérilisateur autoclave	544LS	Getinge	URA010296	4	_____ \$	_____ \$
C664648	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA012025	4	_____ \$	_____ \$
CFIA-000048	Stérilisateur autoclave	M/C3522DD	Castle	95L57433	4	_____ \$	_____ \$
C673899	Stérilisateur autoclave	GE6910 ARB-2	Getinge	5103904-010	4	_____ \$	_____ \$
C673983	Stérilisateur autoclave	544	Getinge	BAA071164	4	_____ \$	_____ \$
C673832	Stérilisateur autoclave	733	Getinge	URA050103	4	_____ \$	_____ \$
C673833	Stérilisateur autoclave	533	Getinge	URA050104	4	_____ \$	_____ \$
C677150	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA098597	4	_____ \$	_____ \$
C677160	Stérilisateur autoclave	LSS275	Getinge	BAA100557	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau V							_____ \$

Année d'option 3 : Du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : W

Groupe de facturation 3 : Unités de services communs

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC-5004953	Laveuse traversable verticale	8668203		W50043047	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5004954	Laveuse traversable verticale	8668203		W50044390	4	_____ \$	_____ \$



PHAC-5025590	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050100	4	_____ \$	_____ \$
PHAC-5025589	Stérilisateur autoclave	733LS-E	Getinge	URA050101	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000340	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95M57458	4	_____ \$	_____ \$
HC/CFIA-000341	Stérilisateur autoclave	M/C3622dd	Castle	95A57525	4	_____ \$	_____ \$
5001180	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-02	4	_____ \$	_____ \$
5001181	Autoclave isotherme Amsco	L1250	Steris	0306311-03	4	_____ \$	_____ \$
5001182	Prévac convertible à l'isotherme Amsco Century	SV 1262	Steris	0305211-07	4	_____ \$	_____ \$
5016530	Sécheuse	SD9000	Scientek	101207-2978A	4	_____ \$	_____ \$
5016531	Sécheuse	SD9000	Scientek	101208-2978B	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau W							_____ \$

Année d'option 3 : Du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

Tableau : X

Groupe de facturation 4 : Unités de JC Wilt

N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
PHAC 5025696	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304812-10	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025695	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	0304512-05	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025706	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV 148H	Amsco Century Prevac	304712-18	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025678	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0304412-02	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025679	Stérilisateur avec générateur de vapeur	SV136H	Amsco Century Prevac	0305212-16	4	_____ \$	_____ \$



PHAC 5025680	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812028	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025681	Laveuse traversable	Reliance 500	Steris	3605812024	4	_____ \$	_____ \$
PHAC 5025694	Sécheuse de verre	Reliance 1034	Steris	3605412002	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau X							_____ \$
Totaux trimestriels (U + V + W + X)							_____ \$

Année d'option 3 : Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028, prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)							
Tableau : Y							
Option d'ajout							
N° du bien	Description	N° de modèle	Fabricant	N° de série	Nbre d'inspections par année (a)	Tarif par inspection (b)	Prix calculé (a) x (b)
MOBLABSHWR	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion douche	SM200		700118	4	_____ \$	_____ \$
	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 camion	SM201	Yamato	B1Y00006	4	_____ \$	_____ \$
MOBLABPT	Autoclave pour laboratoire mobile NC3 traversable	ARS 815202		75509309	4	_____ \$	_____ \$
MOBLAMOI	Autoclave pour laboratoire mobile Mobicon	SM200064		B9200064	4	_____ \$	_____ \$
Totaux : Tableau Y							_____ \$



ANNEXE « C » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.



- n. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- p. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 1000237131
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Health Agency of Canada	
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	National Microbiology Lab	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Roofing Repair and Maintenance		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	
	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
1000237131
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments: **with escort**
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
1000237131
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments: **with escort**
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



ANNEXE « E » - FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES

Numéro du contrat :		
Numéro de l'autorisation de tâches (AT) :		
Période de validité de l'AT :	Début :	Fin :
Code financier :		
Numéro de bon de commande (Numéro de référence) :		
Nom et adresse de l'entrepreneur		
Autorisation initiale		
Coût estimatif total des travaux (TPS/TVH en sus) avant toute modification :		
Modifications de l'AT déjà approuvées (le cas échéant)		
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$	
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$	
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$	
Nouvelle modification de l'AT (le cas échéant)		
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$	
Coût estimatif total des travaux (TPS/TVH en sus) après la modification :	\$	
Exigences relatives à la sécurité du contrat (le cas échéant)		
Les présents travaux comprennent des exigences relatives à la sécurité.		
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Consulter l'annexe au contrat Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).		
Travaux requis		



SECTION A – Description des travaux requis

SECTION B - Base de paiement applicable

SECTION C - Répartition des coûts des travaux

SECTION D - Méthode de paiement applicable

Autorisation

En signant la présente AT, le chargé de projet, l'autorité contractante de TPSGC ou les deux, le cas échéant, certifie(nt) que le contenu de la présente AT est conforme aux modalités du contrat.

Nom du chargé de projet

Signature _____

Date _____

Signature de l'entrepreneur

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature _____

Date _____